

Pour chaque agent

période de travail : du 01/09/2008 au 31 août 2009

emploi ou fonction : adjoint technique de 2^{ème} classe

niveau de recrutement : néant

temps de travail : 20 heures hebdomadaires annualisées

indice brut de rémunération : 281

(1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux)

nature de l'acte juridique de recrutement : contrat à durée déterminé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

accepte les propositions ci-dessus,

charge M. le Maire de leur application.

Mesdames Karine PARISE et Martine CESTER ont été désignées à ces postes. Un contrat d'engagement individuel sera signé prochainement.

5. Création d'un emploi (après la vacance) d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Mme Antonella RIVERA sera nommée à ce poste par arrêté du Maire à compter du 01/09/08.

6. Aménagement de l'intersection RD930/CV12 (chemin de la Nauzette)

Acquisition terrain à M. SABA au lieu dit Vigne à Passeran section A n° 1497 et 1499 (429 m2)

M. le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Louis DEPART géomètre expert à Montauban (82) a réalisé le détachement sur la propriété de M. Stéphane SABA comme convenu dans la délibération du 30.05.2008 et avec l'accord des services techniques routiers du département.

7. Modification du Plan d'Occupation des Sols : Secteur de la Nauzette (zone NA du POS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R123-19,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 11 juillet 1994 puis le 23 juillet 1998 ; modifié le 10 janvier 2000, le 13 avril 2004, le 25 avril 2006, le 17 janvier 2007 et le 10 janvier 2008.

M. le Maire explique qu'il convient de modifier le Plan d'Occupation des Sols afin de mieux organiser le développement de la construction dans le secteur de « La Nauzette » et plus particulièrement dans la zone NA et cela, pour répondre à l'objectif de créer un tissu urbain d'une densité certaine, plus économe en espace et plus en adéquation avec la proximité du bourg. Par ailleurs, cette redéfinition ponctuelle de tissu urbain permettra de proposer une offre plus diversifiée de terrains et donc de tendre ainsi à une certaine mixité sociale dans l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

M. le Maire propose donc d'engager une procédure de modification du POS.

Le Conseil Municipal, après résultat du vote : - 7 voix pour

- 3 voix contre

approuve l'engagement d'une procédure de modification du POS,

donne tous pouvoirs à M. le Maire pour engager les procédures préalables à cette modification.

8. Modification du Plan d'Occupation des Sols : choix du bureau d'étude

M. le Maire rappelle la décision prise à cette même séance, afin de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune et fait part de la proposition de M. Gildas CARRE - Cabinet URBATIS - SARL Aménagement Conseil et Conception. A savoir :

Methodologie :

- Phase 1 - analyse du contexte communal et montage du dossier

- Phase 2 - étape administrative et production du dossier définitif

9. Affaire MEESEMAN Eric contre Commune d'Orgueil : terrain - requête de Maître Courrech avocat.

Lettre avec AR de Maître Courrech Avocat.

Lettre avec AR du tribunal Administratif de Toulouse.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune d'Orgueil représentée par son maire doit rendre avant le 11 septembre 2008 un mémoire dans l'affaire citée en référence, parcelle A 1299 nouvellement cadastrée 1420 - Le Vigné - 82370 ORGUEIL.